

Débat d'Orientation budgétaire 2021

Commune de Laudun l'Ardoise

Conseil Municipal du 31 MARS 2021



Dossier N°1

Objectifs du DOB

C'est une étape obligatoire qui précède le Budget Primitif dans les communes de plus de 3500 hab. (à voter avant le 15 avril 2021) pour informer les élus de la situation financière communale et permettre les discussions sur les priorités et les évolutions possibles.

Le Débat donne lieu à un Rapport d'Orientation Budgétaire transmis au contrôle de légalité avec une délibération, transmise à l'Agglomération et mise à la disposition du public.

Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, doivent relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre commune et EPCI.

Il précise les engagements pluriannuels envisagés.

Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

L'endettement de la commune et les prévisions d'emprunt s'il y a lieu dans le Budget.

Indicateurs économiques

Suite à l'apparition fin 2019 de la COVID-19 dans le monde, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Après une récession d'ampleur inédite due au premier confinement total, depuis, l'activité a pris l'allure de montagnes russes qui perdure depuis Noël, avant l'apparition des variants, d'autres adaptations d'ampleur et des lueurs d'espoirs avec la vaccination.

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, des rebonds ont pu être constatés mais l'activité demeure en retrait de 4,4% par rapport au 4^{ème} trimestre 2019. Selon la Banque Centrale Européenne, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8% au T4 et de 7,3% en moyenne en 2020.

LE PLAN DE RELANCE EN ZONE EURO

Validé en décembre 2020, le plan de relance européen s'appliquera sur 2021 et 2022 en soutenant l'investissement. Pour la première fois, l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. Le plan doté initialement de 750 milliards € a été porté à 1 850 milliards €. La B.C.E. a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

La croissance du PIB en zone euro devrait chuter de 7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

Le contexte national

SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % du PIB) et en 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

LE SOUTIEN ECONOMIQUE

Au-delà des mesures d'urgence immédiates, le gouvernement a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à 40% par l'Europe. Les 3 axes : écologie, compétitivité et cohésion.

L'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe supplémentaire de 20 milliards €.

Le contexte national

L'INFLATION

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation a fortement baissé passant de 1,5% en janvier 2020 à 0% à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette baisse est liée à l'effondrement des prix dû à la diminution de l'offre et de la demande en lien direct avec confinements ainsi que la chute des prix du pétrole ; le baril est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à 10 \$ le 21 avril 2020. Il est prévu qu'il atteigne en moyenne 55\$ en 2021 puis 62\$ en 2022.

Après 1,1% en 2019, l'inflation française s'est élevée à 0,5% en moyenne en 2020. Et on parle de 0,7% en 2021 et 0,6% en 2022.

SUR LES FINANCES PUBLIQUES

Sous le double effet de la baisse d'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,03% du PIB en 2020 tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4^{ème} projet de Loi de Finances Rectificative pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB. La forte augmentation attendue sera compensée quant à sa viabilité par des coûts d'emprunts très bas.

Loi de finances 2021

Nous sommes toujours dans la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 mais contrairement à la LFI 2020, la LFI 2021 ne s'inscrit pas dans la continuité malgré la poursuite des réformes annoncées. En effet, le maître mot des gouvernants est « LA RELANCE » ; en exergue, le rôle spécifique du secteur public territorial, grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement pour construire le monde de demain autour de grands thèmes ; transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport notamment.

Les dotations de soutien à l'investissement :

- . La Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 M€

- . La Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (DETR) : 4,46 M€

Attribuée en fonction de la population, de la densité moyenne de population et du potentiel financier (la commune ne devrait pas encore y avoir droit).

- . La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 M€

- . Et de façon exceptionnelle la DSIL Relance pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales à hauteur de 1 Milliard €.

Sans oublier les dotations vers les Départements (212 M€) et les Régions (600 M€).

Avec la réforme de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités baissent de 10% par rapport à la LFI 2020 représentant 104 milliards €.

Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Les concours financiers quant à eux vont représenter presque 52 milliards € représentés à 90% par la DGD, le DETR, la DSIL et la DGE pour les Départements.

La DGF reste stable ; les autres concours et participations de l'Etat dont le FCTVA augmentent de 5,2% malgré l'arrêt de la prise en charge du dégrèvement de la TH par l'Etat.

Deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire sont créés :

- . 510 M€ pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020
- . 10 M€ pour compenser les abandons de loyers consentis à des entreprises par les CT et les EPCI (limité à 50%)

Les échéances

A compter de 2023 :

- Subsistera la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
- Ainsi que la Taxe sur les locaux vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) ; applicable en 2023 pour la commune.
- La règle des liens des taux entre fiscalités du bloc communal se fera autour de la TFPB et non plus autour de la TH
- Enfin, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est repoussée à 2023

Loi de finances

Dotations

La péréquation verticale permet de lisser les inégalités territoriales ; elle est financée par la DGF. Pour la 3^{ème} année consécutive, elle progresse de 220M€ au travers des différentes dotations d'ajustement:

- ◉ Pour les Groupements : La Dotation d'intercommunalité (1 593 M€)
- ◉ Pour les Communes : La Dotation Nationale de Péréquation (794 M€), la Dotation de Solidarité Urbaine (2 471 M€) et la Dotation de Solidarité Rurale (1 782 M€),
- ◉ Pour les Départements : la Dotation de Péréquation (1 523 M€) et le Fonds départemental de Péréquation de la TP (284 M€)

Les indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la Loi de finances entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- . La suppression de la T.H.
- . La part départementale de foncier bâti aux communes
- . La fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- . La compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour les dotations et les fonds de péréquation.

La réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

L'impact sur les EPCI

La Loi de Finance 2021 s'inscrit dans un plan de relance de 100 milliards € pour retrouver une économie française d'avant crise d'ici 2022. Il vise notamment à réduire les impôts de production de 10 Md€ selon 3 leviers :

- ⦿- un taux national de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) divisé par deux soit 0,75% dès le 1^{er} janvier 2021 et en supprimant la part CVAE région, elle-même compensée par une fraction de TVA,
- ⦿- la Contribution Economique Territoriale (CET) est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée ; au-delà, l'entreprise pourra demander un dégrèvement à l'Etat.
- ⦿- les valeurs locatives des établissements industriels sont également divisés par deux ce qui allège la CFE ainsi que le Foncier Bâti que l'Etat compensera intégralement aux communes et aux EPCI

Autre mesure économique ; exonération de 3 ans à la CET en cas de création ou d'extension d'établissement à condition que l'EPCI délibère. La mesure est transposable à la CVAE

Autres mesures

- Simplification de la **Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité** (TCFE) en regroupant ses trois volets ; la Taxe Intérieure qui abonde le budget de l'Etat, la Taxe Communale qu'encaissent Communes ou EPCI, et la Taxe Départementale. Entre 2021 et 2023, : harmonisation progressive des taux des 3 taxes et gestion centralisée par la DGFIP par un guichet unique
- Mesures d'ajustement de la Taxe de séjour : abattement possible entre 10 et 80% de la taxe forfaitaire, fixation du taux avant le 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} octobre pour N+1.
- En vue d'alléger les procédures, l'Etat supprime les taxes à faible rendement comme les taxes funéraires, simplifie le droit fiscal, allège les formalités déclaratives des entreprises et réduit les coûts de recouvrement.
- La gestion des taxes d'urbanisme actuellement assurée par les DDT sera centralisée par la DGFIP. La collecte va se faire de manière dématérialisée et ce transfert ne sera opérationnel qu'au 2^{ème} trimestre 2022.

Ainsi l'exigibilité de la Taxe d'Aménagement ne sera plus à la date de l'autorisation mais à la date de l'achèvement des travaux. Au sujet de cette taxe, les places de stationnement intégrées au bâti en seront exonérées pour réduire les surfaces dédiées aux stationnements.

Réforme budgétaire M57

Par l'article 242 de la Loi de Finances 2019, l'Etat prévoit à l'échéance 2024 la mise en application d'un Compte Financier Unique (CFU) appelé « nomenclature M57 » qui se substituera à tous les budgets des collectivités territoriales ; M14, M52, M61 (SDIS), M71, M831 et M832, englobant ainsi le Compte Administratif (de l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (du comptable public).

Une période de communication et d'expérimentation dans certaines collectivités volontaires va permettre la mise en œuvre de cette réforme, les collectivités doivent en effet anticiper avec leur logiciel comptable et des formations. Cette migration va impacter l'ensemble des métiers des collectivités. C'est un projet d'une année.

Les états financiers seront un bilan et un compte de résultat et on parlera de « certification des comptes ».

Le but est d'avoir une nouvelle présentation des comptes locaux :

- Pour favoriser la transparence et la lisibilité par les élus et les citoyens,
- améliorer la qualité des comptes,
- et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Données financières 2021

Contexte macro-économique

Croissance en France	8,0%
Croissance en zone €	6,3 %
Inflation	0,7 %

Administration publique

Croissance en volume de la dép. publique	0,4 %
Déficit public	6,7% du PIB
Dette publique	116,2 % du PIB

Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat	104 420 millions €
dont concours financiers	51 882 millions €
dont DGF	26 756 millions €

Point d'indice de la fonction publique : 56,2323 depuis le 1^{er} février 2017

LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLUVIAL URBAIN

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence GEPU a été transférée à l'Agglomération et un transfert des biens a été signé avant le 31 décembre 2020.

La décision de retrait sur l'Attribution de Compensation a été reportée à 2021.

Le dossier est en cours de discussion avec l'Agglomération dans le cadre du pacte fiscal et financier autant pour la fraction de fonctionnement et la fraction d'investissement de la GEPU qu'un besoin de financement pour l'équilibre budgétaire de l'EPCI au travers du Projet de Territoire.

LA FISCALITE

Les bases fiscales sont augmentées par la Loi de Finances de 0,2% pour les taxes foncières et la taxe d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants. Pour la TH des habitations principales, les bases sont gelées depuis 2020 en raison de sa suppression progressive.

Soit un produit attendu de 3,1 millions d'euros.

Pour la Taxe d'Habitation : 80% des foyers ont bénéficié de la suppression de leur TH sur leur résidence principale en 2020. A compter de 2021, pour les 20% de foyers restants, une diminution progressive de la TH s'appliquera jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

Une nouvelle fiscalité par l'harmonisation progressive de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité sur le territoire français au taux minimum de 4%, d'où une hausse de la facture du client. Sans vote de l'assemblée pour majorer le taux jusqu'à 8,5%, la TCCFE passera à 6% en 2022 et à 8,5% en 2023 avec gestion centralisée par l'Etat.

Etat financier de la commune

L'ensemble des emprunts de la commune représente un taux d'intérêt fixe moyen de 4%.

En 2021, deux emprunts se terminent ; leur annuité de 420 000€ en 2020 passe à 220 000€, en dernière année.

La dette en capital restant dû représente au 1^{er} janvier 2021 :
2 760 349 € (en 2020=3 715 860 €)

Le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera modifié suite à la réforme sur la taxe d'habitation en intégrant la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée jusque là par le Département.

L'augmentation naturelle des dépenses de fonctionnement et du GVT (Glissement Vieillesse technicité) pourrait nous amener à le rehausser de 1,2 point pour y faire face.

Particularité de l'exercice 2020

Suite au transfert de la compétence de l'assainissement au 1^{er} janvier 2019 à l'Agglomération, les excédents du budget annexe ont été introduits aux reports du budget principal tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi, par délibération du 29 janvier 2020, la Commune a décidé de reverser les montants positifs à l'EPCI considérant les travaux de la STEP de Laudun à engager le plus tôt possible :

393 686€ ont été mandatés au compte 678 et 209 927€ au compte 1068.

Ce sont des dépenses exceptionnelles.

Evolution de la dette

	Capital restant dû	Annuité d'emprunt	Remboursement du Capital
2017	6 748 134,00 €	1 268 431,00 €	1 014 789,00 €
2018	5 733 345,00 €	1 267 008,00 €	1 054 645,00 €
2019	4 678 699,00 €	1 133 554,00 €	962 838,00 €
2020	3 715 860,00 €	1 088 121,00 €	955 511,00 €
2021	2 760 349,00 €	886 920,00 €	791 994,00 €

Soit une dette par habitant de 423 € (la strate est de 1 000 € / hab. En 2019)

Base population DGF 6520 hab

Capacité financière

	2020	2019	2018
Dép réelles courantes	7 112 822,00 €	7 125 986,00 €	7 321 414,00 €
Recettes Réelles	9 170 366,00 €	8 975 795,00 €	8 671 089,00 €
Excédent brut courant	2 057 544,00 €	1 849 809,00 €	1 349 675,00 €
intérêts de la dette	129 252,00 €	170 715,00 €	212 363,00 €
Epargne brute	1 928 292,00 €	1 679 094,00 €	1 137 312,00 €
remboursement de l'emprunt en capital	955 645,00 €	962 839,00 €	1 054 645,00 €
CAF nette	972 647,00 €	716 255,00 €	82 667,00 €
soit par habitant	149,18 €		

Hors charges et produits exceptionnels

La capacité de désendettement = encours de la dette / CAF Brute = 1,4 an

Au-delà de 11 ans, la situation est jugée critique

Strate des communes entre 5 et 10 000 hab (référence 2019) : CAF nette = 146€/habitant

Charges de personnel

La masse salariale (chapitre 012) représente une part conséquente du budget de fonctionnement soit un ratio de 57% (dépenses nettes du personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement).

Le ratio doit être analysé avec prudence car ce n'est qu'une image relative pour un exercice donné. C'est un rapport entre différentes masses de dépenses qui peuvent varier.

En matière de rationalisation des dépenses publiques, il sera plus aisé d'actionner une économie au chapitre 011 – « Charges à caractère général » qu'en dépenses de personnel.

Comme l'année passée, la volonté municipale est d'optimiser les compétences selon un équilibre entre régie et externalisation.

Evolution

L'évolution du poste « charges de personnel » net doit être affiché:

4 380 664€ en 2017

4 270 235€ en 2018

4 061 239€ en 2019

Et 4 031 339€ en 2020

La masse salariale a légèrement baissé car la collectivité a eu moins recours aux contrats de remplacement du fait du fonctionnement des services (les structures sportives, les salles louées ou prêtées aux associations sont fermées depuis mars 2020).

Charges de personnel et effectifs

EVOLUTION DES EFFECTIFS				
<u>Situation au 1er janvier</u>	2018	2019	2020	2021
Stagiaires / Titulaires	110	108	103	102
Contractuel CDD	18	9	2	1
Contractuel CDI	1	1	1	1
Non titulaires de droit privé PEC	4	0	2	2
Collaborateur de cabinet	0	0	0	1
Total	133	118	108	107

Les dépenses liées au COVID

Les dépenses relatives aux mesures COVID se sont élevées à 51 500€ TTC en 2020,

La dotation de l'Etat s'est élevée à hauteur de 16 500 € d'où une dépense nette de 35 000€.

Pour 2021, la dépense s'élève déjà à 12 000€ TTC.

Le Résultat 2020

Réalisations	Dépenses	Recettes	Résultat reporté N-1	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	8 248 121,67 €	9 249 582,48 €	2 918 798,02 €	3 920 258,83 €
Section d'investissement	2 391 513,09 €	1 724 193,60 €	- 377 977,04 €	- 1 045 296,53 €
Reste à réaliser dépenses Inv.				1 127 003,35 €
Reste à réaliser recettes Inv.				576 154,58 €
<i>Soit un besoin de financement de :</i>				<i>1 596 145.30 €</i>

Le résultat reporté en fonctionnement sera de 2 324 113,53€

Legs de Mme BESSON pour la Maison Albert André

552 343,51 € de legs ont été reçus par la commune en 2007 pour les travaux de la maison Albert André en vue d'un lieu d'exposition tel une résidence d'artiste.

En 2008, la trésorerie correspondante a été placée sur un compte à terme du Trésor public ; le BP 2008 prévoyait d'affecter cette somme en section d'investissement mais l'opération n'a pas été réalisée.

La somme a donc abondé les excédents dès 2007.

Entre 2008 et 2014, les intérêts encaissés chaque année, ont représenté la somme de 30 862€. En 2014, l'argent placé a été restitué dans la trésorerie de la commune sans pour autant être provisionné dans le budget. Le legs à ce jour n'existe plus, englobé dans les excédents.

La commune doit donc reconstituer ce legs qui s'élève à 583 205,51€, un emprunt est prévu pour provisionner la somme dans le budget.

Orientations sur les charges du personnel

La volonté municipale est d'optimiser le rapport des effectifs avec les services rendus à la population.

Dans ce cadre, plusieurs orientations :

- . Un audit organisationnel en mars/avril du service « Entretien- surveillance – cantine »,
- . Une veille constante sur les remplacements,
- . Des départs à la retraite non remplacés systématiquement,
- . une analyse sur la mutualisation avec l'Agglomération,
- . La création de la Maison de Services à l'Ardoise avec la reprise de l'Agence Postale dès janvier 2022, en mutualisant des services sans prévoir un effectif supplémentaire.

Autres charges

Les objectifs de la loi SRU en matière de logements sociaux pour Laudun-l'Ardoise :

- Résidences principales =	2379
- objectif de 20% de LLS =	476
- logements sociaux existants =	343
- déficit au 1 ^{er} janvier 2020 =	133

L'objectif triennal 2020-2022 est de 75 logements sociaux et au regard des constructions à venir selon les permis de construire, une prévision de 98 LLS permettra de couvrir le besoin.

Ainsi la pénalité reste maintenue à 51 000 € environ.

Autres charges

La subvention du CCAS sera encore baissée exceptionnellement en raison de l'économie des salaires constatée malgré l'embauche d'une directrice depuis 2019. La subvention s'élève à 135 000€.

Toutefois les sommes allouées aux actions sociales sont en constante augmentation.

Le contingent Incendie passe de 298 220€ à 319 382€ soit 7,1% d'augmentation. Le calcul du SDIS intègre 20% relatif au potentiel fiscal de la commune.

Concernant le crédit obligatoire pour la formation des élus, l'assemblée a voté en 2020 la somme de 12 700€. Considérant qu'il n'y a pas eu de dépense en 2020, ce crédit sera reporté.

Un crédit appelé « Mobilité Transports » est institué par l'Agglomération du Gard Rhodanien en charge des transports depuis 2020 pour un taux de 0,6% de la masse salariale de tout employeur privé ou public du territoire de plus de 11 salariés. Le collecteur de cette taxe est l'URSSAF et la prévision pour la commune s'élève à 15 500€ dans le chapitre du Personnel (012)

Charges exceptionnelles

Des enveloppes budgétaires exceptionnelles sont prévues pour :

- Le règlement à VNF du prélèvement Rhône d'Owens Corning et des rejets du pluvial de la zone au travers de la convention CNR : 5 844€ et la participation de l'entreprise de 5 392€ est enregistrée dans les Recettes, il n'y a pas de contraction. Ce dossier doit être transmis à l'Agglomération pour 2022 mais, sans acceptation de l'agglomération, la cotisation risque d'être maintenue avec la contrepartie de l'entreprise concernée. Une délibération doit acter le principe.
- la prestation d'un archiviste pour les archives municipales (30 000€)

RECETTES

Dotations et subventions

La DGF est nulle et les dotations autres restent stables

L'Attribution de Compensation du Gard Rhodanien sera diminuée selon le calcul de la CLECT pour le transfert du pluvial urbain et sera impactée par un retrait supplémentaire des AC des communes les plus « riches » pour financer le projet de territoire

La participation de l'Etat pour 2020 pour les titres sécurisés (Passeports et CNI) est passée à 12 130€ (8500€ en 2019) selon les dossiers traités en 2019 soit 3 093, contre 1809 en 2018. Par contre l'année COVID, enregistre moins de dossiers, 1874.

Autres recettes

La part des produits des services représente 2,5% des recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions) (3,5% en 2019)

Le service périscolaire avec la cantine représente presque 138 000€ (200 000€ en 2019), tout comme les revenus des immeubles: 169 000€ (205 000€ en 2019). Tous les postes ont baissé en raison de la baisse d'activité due au COVID dont 7 semaines de confinement total.

Le FCTVA concernant les travaux inscrits en fonctionnement éligibles représente 25 800 €.

INVESTISSEMENT

Réalisé

Le résultat de l'exercice montre une dépense réelle de 2 096 k€ dont 955 k€ de remboursement du capital.

Voici les principales dépenses (1 141 k€) :

Mise aux normes électriques : 22 000€

Travaux dans les écoles : 60 000€

Divers matériels pour les écoles : 13 000 €

Panneaux lumineux : 40 000 € TTC

Gestion électronique des courriers : 6 000 € TTC

Borne électrique par le SMEG : 7 800 €

Travaux sécuritaires voirie : 95 000 €

Salles de sport : 20 000 €

Véhicules techniques : 30 000 €

Barrières taurines : 9 400€

Véhicule PM : 12 000 €

Achat du terrain des voiries du lotissement Les Terrasses du Château : 26 700 €

VRD Suc et Pradelle : 200 000 €

Logiciel Technocarte pour prépaiement : 11 400 €

Etudes pour concessions cimetièrre : 20 600€

Enfouis. réseaux secs Rue des A. Combattants 247 000 €

Etude pour devenir des écoles : 21 000 €

Et divers études et matériel (écoles, ST, informatique etc.)

Les Restes à réaliser

- ◉ Les Restes à Réaliser représentent 1 127 000€ et concernent :
 - Les études d'urbanisme (88 000)
 - Etude concessions cimetièrre (10 400)
 - Etude devenir des écoles (33 700)
 - Diagnostic et étude pour travaux d'urgence de l'église (60 000)
 - Remise aux normes électriques (30 000)
 - Vidéo-protection (144 000)
 - Un véhicule (11 500)
 - Aménagement parc Salle Edith Piaf (12 000)
 - Quai pour la balayeuse et station lavage ST (76 000)
 - Mise en sécurité grottes de Piédailan (22 800)
 - Le city parc à l'Ardoise (60 000)
 - Les travaux de voirie Suc et Pradelle (350 000)
 - Honoraires pour travaux de voirie (rue Parmentier 20 160)
 - Restructuration cimetièrre (22 700)

INVESTISSEMENT

Dépenses

Le programme de travaux pour 2021 prévoit :

- . EGLISE : en cours d'inscription à l'inventaire des MH, l'édifice nécessite des travaux d'urgence évalués par l'architecte du patrimoine à 252 000€ TTC. Une demande de subvention à l'Etat (DSIL) a été faite.
- . Dernière phase des travaux rue des Anciens Combattants : 356 000 € TTC
- . Aménagement de la Rue Jean Vilar : 250 000 € TTC qui a fait l'objet d'une demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL
- . Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux : 105 000€ TTC (demande de subvention DSIL Relance auprès de l'Etat)
- . Etude pour travaux rue Parmentier : 15 000€ TTC
- . Aménagement Maison des Services à l'Ardoise : 20 000€ TTC

INVESTISSEMENT

Dépenses

- . Un programme de voirie et chemins à déterminer selon les urgences : 50 000€
- . Informatique, dématérialisation, logiciels : 13 000€
- . Mise aux normes des bâtiments municipaux : 35 000€
- . AD'AP dans les écoles : 33 000€
- . Etude PLU : 40 000 €
- . PUP Colombeau-Colombelle : Etudes diverses 70 000€
- . En complément du lotissement les Terrasses du Château : 250 000 € pour le Tourne-à-gauche
- . Achat du terrain pour la future Zone de la maison communale à L'Ardoise : 20 000€ (en attente du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie)
- . Etude Analyse Coût Bénéfice pour la protection contre les inondations de l'Ardoise : 42 000 € (en attente subventions Etat, Région et Département)

INVESTISSEMENT

Dépenses

- . PCS (10 000€)
- . Toiture Davaux (45 000€)
- . Bornes incendie (8000€)
- . Equipements divers pour les écoles (34 000€), équipements techniques (31 000€), sono (3000€), illuminations Noël (5 000€)

INVESTISSEMENT

Recettes

Outre les subventions ponctuelles déjà énumérées par dossier, les recettes de la section représentent :

- . La Taxe d'Aménagement en lien avec les autorisations d'urbanisme estimée à 100 000 €
- . La participation au Projet Urbain Partenarial de Suc et Pradelle en restes-à-réaliser : 387 620€, encaissée en février
- . Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) 103 600 € (en fonction des travaux 2019)
- . L'auto-financement représente environ 2 millions d'euros
- .

Fin du Débat d'Orientation budgétaire 2021

MERCI DE VOTRE ATTENTION